

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 639

Artikel: Assurances sociales : suivons le débat!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Politique suisse: mais où en sont-ils?

Rassurez-vous! Si on a éprouvé le besoin de dire les difficultés de la politique suisse, ce n'est pas pour ouvrir le dossier (comme on dit à la Radio romande) de l'abstentionnisme.

Aucune envie de tarte à la crème. Une simple constatation qui s'impose au fil des discussions rédactionnelles.

Nous pensons, à quelques-uns qui faisons ce journal, être correctement informés: la presse nationale, dans sa diversité, est parcourue. Des conseillers nationaux signent, entre autres, notre générique. Facile de les interroger sur la politique suisse. Ils renseignent. Nous bénéficions de sources suffisantes pour «aller plus loin», comme on dit.

Et pourtant.

A chaque tournant de la discussion, cette question bête. — Au fait, où en est la révision des articles constitutionnels radio-TV? Où, le deuxième pilier? Où, l'harmonisation fiscale? Où, la loi sur l'environnement? Où, sur l'énergie? Où, l'interruption de grossesse? Où, l'assurance-chômage?

UN MONDE CLOS

A toutes ces questions, il y a des réponses, bien sûr. Le projet est soumis à «consultation»; il est étudié par la commission du National ou des Etats. Un complément d'expertise a été demandé. Travaux ajournés, etc.

Les parlementaires fédéraux: un monde clos où eux seuls sont initiés. Même sur les «grands» sujets, il n'y a pas un citoyen sur cent capable de dresser l'état de la question.

La démocratie vivante voudrait que les grands débats soient connus, suivis; que puisse être établi

un rapport entre les élus et leur travail parlementaire; que, entre le dépôt du projet et le vote final, un rythme soit perceptible.

Le brouillage des «navettes», des expertises, des conceptions globales, crée (malgré la menace référendaire toujours présente ou envisageable) une sorte d'impunité. Les élus sont à Berne, donc distants. Ils bénéficient d'une manière de délégation

de compétence non contrôlée. Et finalement, ils sont élus sur leur bonne mine plus que sur leurs actes.

Si les Chambres fédérales se préoccupaient aussi de communication!

Mais à qui profite le huis clos parlementaire de fait?

ASSURANCES SOCIALES

Suivons le débat!

«Démantèlement de la politique sociale» en Suisse: certes, le mouvement est largement amorcé... Mais suivant quels méandres, particulièrement parlementaires? Bien malin est le non-professionnel qui s'y retrouve.

Ci-dessous, quelques points de repères au chapitre des assurances sociales (important: une modification partielle des lois actuelles sur l'assurance-maladie et l'assurance-chômage, concernant le gain assuré, sera examinée en procédure d'urgence par les deux Chambres pendant la session de juin 1982).

Abréviations: N = National, E = Etats.

Phase du débat	LPP Prévoyance- professionnelle (2 ^e pilier)	LAA Assurance- accidents	LAC Assurance- chômage obligatoire	LAMM Assurance- maladie et maternité (act. LAMA)
Message du Conseil fédéral aux Chambres	19 déc. 1975	18 août 1976	2 juill. 1980	19 août 1981
Décision du Conseil prioritaire	(N) 6.10.1977	(N) 19. 3.1979	(N) 18. 6.1980	(N) ? 1983
Décision du 2 ^e Conseil	(E) 16. 6.1980	(E) 1.10.1980	(E) 10. 3.1982	(E) ? 1984/5
Elimination des divergences (navette)	(N) 30. 9.1981 (E) 26. 1.1982 (N) 3. 3.1982 (E) juin 1982	(N) 3. 3.1981 (E) 11. 3.1981	(N) juin 1982	
Votation finale (N + E)	juin 1982?	20. 3.1981	évent. 26.6.1982	
Délai référendaire	?	29. 6.1981	évent. oct. 1982	
Entrée en vigueur	???	à décider!	à décider!	